

L'enseignement en question(s)

Comment aider les écoles (très) faibles ?

Joëlle Milquet veut un suivi des établissements en difficulté : les PO parlent de tutelle.

Jamaïs il ne mettra tout le monde d'accord, ce fameux décret « fourre-tout ». Voté au début février par la majorité PS-CDH, le texte de la ministre de l'Éducation, Joëlle Milquet (CDH), est perçu comme salutaire par les uns, et incohérent pour les autres.

Lourd d'une quinzaine de mesures (lutte contre l'échec scolaire, accueil des enseignants débutants, amélioration du travail en équipe...), ce décret en présente deux majeures ; ce sont celles qui posent question.

La première concerne le « plan de pilotage des écoles ». Si, depuis quelques années, les établissements scolaires doivent établir un projet éducatif et définir des objectifs (souvent flous et imprécis), l'idée, ici, est d'amener écoles primaires et secon-

daire à détailler les stratégies pour atteindre ces objectifs. Les écoles auront jusqu'en 2018 pour établir ce plan. Mais d'aucuns estiment que sa rédaction demandera du temps et de l'énergie aux directions.

Dans une annexe à ce plan, chaque école devra fixer des objectifs chiffrés : taux de réussite des élèves, taux de redoublement (à limiter), taux d'envoi vers le spécial (à limiter aussi). Là où ça coince déjà pour certains, c'est que l'annexe restera confidentielle ; les parents n'y auront pas accès.

La seconde mesure prévoit un « dispositif de rattrapage ». Il vise les écoles plus faibles, dont les performances présentent un « écart significatif » par rapport à la moyenne. Selon l'évaluation de l'inspection, elles devront se

fixer des objectifs précis (en concertation avec les équipes éducatives, le pouvoir organisateur...), à négocier ensuite avec le ministère de l'Éducation.

Les écoles en souffrance pourront recevoir de l'aide complémentaire – elle n'est pas encore très clairement définie. En attendant, les fédérations de pouvoirs organisateurs (PO) parlent d'une atteinte à leur autonomie et voient le plan comme une sorte de mise sous tutelle.

Le texte initial a été amendé, l'école gardera la main. Pour autant, le décret ne fait toujours pas l'unanimité. Pour les uns, le dispositif permettra de donner aux écoles en difficulté les moyens de redresser la barre. Pour les autres, le système reviendra à stigmatiser et accabler les plus faibles. ■

VALENTINE ANTOINE